

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DRH 1007 G Abrogation de diverses délibérations statutaires et indiciaires du Département de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2013 DRH 64 fixant le statut du corps des cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 65 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 fixant le statut particulier du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1026 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'abroger diverses délibérations statutaires et indicielles du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les délibérations 2003 DRH 10-G 1°, 2° et 3° du 23 janvier 1995 fixant le statut particulier, le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des cadres de santé du département de Paris sont abrogées.

Article 2 : Au 1er octobre 2014, les délibérations GM 100-1°, 2° et 3° du 13 février 1995 fixant le statut particulier, le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des médecins du Département de Paris sont abrogées.